

ARRÊTÉ DU MAIRE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Référence : 250623.1 POL-ODP-STAT

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L113-2 et suivants ;

VU le Code de commerce ;

VU l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1 : L'AMAP « Les Gourmets de Brax », représentée par Monsieur Vincent BILLIARD, ci-après dénommé le permissionnaire, est autorisé à occuper la grange dite Gailhaguet, afin de permettre la distribution à ses membres des paniers commandés, les **vendredis de 17h30 à 20h00**.

Article 2 : La présente autorisation est personnelle et incessible.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.

La remise des lieux dans leur état initial y compris le nettoyage et notamment le **ramassage des mégots de cigarettes**, sont à la charge du permissionnaire.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : La présente autorisation est **révocable à tout moment**, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Monsieur Le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brax, le 23 juin 2025

**Le Maire,
Thierry ZANATTA**